COMMUNE DE
LAY

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 avril 2026

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Lay s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie de Lay.

Ordre du Jour

1- Présentation de notre village de Lay;
2- Présentation du budget de la commune;
3- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal;
4- Commissions Municipales et désignation des membres;
5- Désignation des représentants dans les organismes extérieurs (Comité National d'Action Social (CNAS), Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL-TE Loire));
6- Décisions Modificatives comptable (Roannaise de l'eau : reliquats de paiement de 2025 et les non-valeurs) ;
7- Copler ;
8- Questions Divers;

Présents :
Jean Christophe GUILLON, Leititia BERNICAT, Fernand BERCHOUX, Jean Pierre BUCCO, Hervé PONTILLE, Anne-Laure GIRAUD, Emmanuel PETIT, Mélanie QUINSON, Anaïs LAFFAY, Dorian ROCHE, Anthony GIRAUD, Evelyne DUFFO, Lucas ROBERTON, Laetitia GUILLERMIN, Fabienne MOUILLER.

Absents : Emmanuel PETIT

Pouvoirs déposés : Emmanuel PETIT à Jean Christophe GUILLON

Secrétaire élu pour la séance : Leititia KAFIL

- Approbation procès-verbal –

Approbation par Monsieur le Mairie et le secrétaire de séance du précédent conseil du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

- PRESENTATION DE NOTRE VILLAGE DE LAY –

Monsieur le Maire fait une présentation du village de Lay au Conseil Municipal en énonçant les différentes voiries, les limites de la commune, les biens communaux, ...

Il convient de programmer une visite du village.

- PRESENTATION DU BUDGET DE LA COMMUNE –

Monsieur le Maire fait part aux nouveaux conseillers de « qu'est-ce qu'un budget ? ».
Il présente ensuite les deux budgets de la commune (budget communal et budget assainissement).
Il détaille les différentes opérations qui ont été votées au budget.

Afin de lancer les travaux, il convient de voter l'acceptation de différents devis.

Opération 81 – Ecole : Salle d'évolution :

Monsieur le Maire expose les travaux de réfection envisagés dans la salle d'évolution de l'école. Cette pièce est l'une des dernières qui n'a pas été refaite dans l'école. Cette réflexion avait été menée lors du vote du budget 2026 et figure donc dans les opérations votées.

Monsieur le Maire fait part que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.
Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise LAMURE-CHAMARANDE pour un montant de 4 136.59 €uros HT soit 4 963.91 €uros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le devis de l'entreprise LAMURE-CHAMARANDE pour un montant de 4 136.59 € HT soit 4 963.91 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire pour rendre exécutoire cette décision

Opération 75 – Eglise : toiture et protection des vitraux :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le petit toit derrière l'église est à refaire. Le toit est en très mauvais état et des infiltrations d'eau sont présentes dans la pièce.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que cinq protections extérieurs des vitraux de l'église se sont cassées. Les vitraux ne sont donc plus protégés. Si ces derniers venaient à casser le cout ne serait pas le même.

Lors du vote du budget 2026, ces travaux avaient été inscrits dans les opérations d'investissement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus
Monsieur le Maire propose de retenir :
pour la partie toiture le devis de l'entreprise TERRIER pour un montant de 23 859.65 €uros HT soit 28 231.58 €uros TTC ;
pour la partie protection des vitraux le devis de l'entreprise Bastien CHAIZE pour un montant de 5 487 €uros HT soit 6 584.40 €uros TTC ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- APPROUVE le devis de l'entreprise TERRIER pour un montant de 23 859.65 €uros HT soit 28 231.58 €uros TTC, pour la toiture de l'église ;
- APPROUVE le devis de l'entreprise Bastien CHAIZE pour un montant de 5 487 €uros HT soit 6 584.40 €uros TTC pour la protection des vitraux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire pour rendre exécutoire cette décision

Opération 102 – Logement Place de l'Eglise – Porte d'entrée :

Monsieur le Maire expose que la porte d'entrée du logement communal sis 2, place de l'Eglise est à changer. Lors du vote du budget 2026, elle avait été inscrite dans les opérations d'investissement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus par differentes entreprises.
Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise CREABOIS pour un montant de 2 801,74 €uros HT soit 3 362.09 €uros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le devis de l'entreprise CREABOIS pour un montant de 2 801,74 €uros HT soit 3 362.09 €uros TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire pour rendre exécutoire cette décision

- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL –

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE pour toute la durée du présent mandat de confier les délégations suivantes à Monsieur le Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2 500 €uros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à hauteur de 300 000 €uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour un montant pouvant aller jusqu'à 300 000 €uros. Droit de préemption urbain instaurer sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone UA, UB, UC, Uh, UE et des zones à urbaniser AU et Ur du PLUI ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
32° Autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;

- ANNEXE un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membre du conseil municipal à la présente délibération.

- COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES –

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer les commissions municipales suivantes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

La Commission des finances ;

La commission de la voirie ;

La commission école ;

La commission travaux et bâtiments ;

La commission animation et cadre de vie ;

La commission bulletin municipal ;

La commission cimetière ;

La commission document unique ;

La commission Village de Caractère ;

La commission communication et numérique ;

La commission jeunesse ;

La Commission urbanisme ;

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie des commissions qui souhaitent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE la liste de commissions municipales proposé par Monsieur le Maire ;
- DECIDE de procéder à main levé à la désignation des membres des différentes commissions;
- DESIGNE au sein des commissions les membres suivants :

Commission FINANCES	Mme Fabienne MOUILLER
	Mme Leititia KAFIL
	M. Fernand BERCHOUX
	Mme Evelyne DUFFO

Commission VOIRIE	M. Fernand BERCHOUX
	M. Jean Pierre BUCCO
	M. Dorian ROCHE
	M. Lucas ROBERTON
	M. Emmanuel PETIT

Commission ECOLE	Mme Leititia KAFIL
	Mme Anaïs LAFFAY
	Mme Laetitia GUILLERMIN
	Mme Mélanie QUINSON

Commission TRAVAUX et BATIMENTS	M. Fernand BERCHOUX
	M. Dorian ROCHE
	M. Lucas ROBERTON
	M. Anthony GIRAUD
	M. Emmanuel PETIT
	Mme Fabienne MOUILLER

Commission ANIMATION et CADRE DE VIE	M. Fernand BERCHOUX
	M. Hervé PONTILLE
	M. Anthony GIRAUD

Commission CIMETIERE	M. Fernand BERCHOUX
	Mme Laetitia GUILLERMIN

Commission BULLETIN MUNICIPAL	Mme Leititia KAFIL
	M. Fernand BERCHOUX
	Mme Fabienne MOUILLER
	Mme Anne-Laure GIRAUD
	Mme Evelyne DUFFO

Commission DOCUMENT UNIQUE	Mme Fabienne MOUILLER
	M. Fernand BERCHOUX
	Mme Mélanie QUINSON

Commission VILLAGE DE CARACTERE	M. Fernand BERCHOUX
	M. Jean Pierre BUCCO
	M. Anthony GIRAUD
	M. Hervé PONTILLE

Commission JEUNESSE	Mme Leititia KAFIL
	M. Hervé PONTILLE
	Mme Anaïs LAFFAY

Commission URBANISME	Mme Fabienne MOUILLER
	Mme Anne-Laure GIRAUD
	M. Lucas ROBERTON

Commission COMMUNICATION et NUMERIQUE	Mme Leititia KAFIL
	M. Fernand BERCHOUX
	Mme Laetitia GUILLERMIN
	M. Hervé PONTILLE

Commission contrôle des listes électorales :

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.
Elle est composée :
- d'un conseiller municipal ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

M. Hervé PONTILLE, conseiller municipal, se porte volontaire pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales.

Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.
La CAO est composée, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Titulaires :

- Lucas ROBERTON
- Fabienne MOUILLER ;
- Anne-Laure GIRAUD

Les suppléants n'ont pas été désignés. A voter lors du prochain conseil municipal.

- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS), SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE (SIEL-TE LOIRE))–

Membre CNAS :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du Centre National d'Action Sociale,
Considérant qu'un seul candidat s'est présenté après appel de candidatures soit Madame Leititia KAFIL
Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levé,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- DECIDE de désigner comme délégué titulaire, Mme Leititia KAFIL, 1ere adjointe

Membre SIEL :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire,
Considérant que seulement deux candidats se sont présentés après appel de candidatures soit M. Jean Pierre BUCCO et M. Anthony GIRAUD ;

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de désigner comme délégué :
 - Titulaire : M. Jean Pierre BUCCO, conseiller
 - Suppléant : M. Anthony GIRAUD, conseiller

- DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLE (ROANNAISE DE L'EAU : RELIQUATS DE PAIEMENT DE 2025 ET LES NON-VALEURS) -

Budget Assainissement – DM n°1 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le budget annexe de la commune ;

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-678 : Autres charges événement maj. et inhab.	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**2 000.00 €**		**0.00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- AUTORISE la décision modificative n°1 sus-décrite, sur le budget assainissement de l'exercice 2026.

Budget Communal – Admissions en non-valeur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction comptable M57;
Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le SGC Loire-Nord concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement ;
Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables sur le budget général s'élève à la somme de 108,75 €uros ;
Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :
- APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recette afférent au exercice 2021, 2022, 2023 et 2024 sur le budget général pour un montant de 108.75 €uros.
- DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 6541 du budget cité pour la somme de 108.75 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

- COPLER -

Lors de première réunion les commissions n'ont pas encore donné. Ce point est donc reporté ultérieurement.

- QUESTION DIVERS –

- Convention DARE-DARD : une convention avait été signé l'année dernière pour permettre aux administrés d'avoir une réduction sur l'enlèvement des nids de frelon. Le conseil est d'accord pour signer la convention pour l'année 2026. Les administrés doivent se faire connaitre auprès de la mairie avant d'appeler la société pour avec droit à la réduction.

- GAEC DES SABLES : Chaque année la commune achète des fleurs pour planter dans les différents massifs. Cette année la commune passera en direct sa commande aux GAEC afin de bénéficier de prix. Le reste sera commandé à Gamme Vert de St Symphorien de Lay.

- Enrobé : chaque année la commune entretien les chemins communaux avec des commandes de camions d'enrobé à froid pour boucher les trous en formation. Il convient de faire faire un devis à l'entreprise BALMONT TP. A voir avec la commission voirie et les agents communaux.

- Canalisation d'assainissement : nous avons du procédé d'urgence à une intervention de débouchage de canalisation d'assainissement au niveau de la Croix Blanche. Nous avons dû faire intervenir l'entreprise DELOMBRE.

- Chemin Dorthoray : des travaux de raccordement électrique sont en cours pour alimenter les panneaux solaires du GAEC de Dorthoray. Plusieurs difficultés ont été rencontrées sur la manière de procéder. Les travaux sont suivis de prêt.

Le prochain conseil aura lieu le mardi 19 mai à 20h30 à la salle du conseil municipal en mairie.

PV arrêté en date du mardi 19 mai 2026

Secrétaire de séance,
Mme Leititia KAFIL

Le Maire,
M. Jean Christophe GUILLON

MAIRIE DE LAY
42 (Loire)